



Assemblée générale

Distr. limitée
12 septembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

**Adoption de l'ordre du jour et organisation
des travaux : rapports du Bureau**

Projet de résolution présenté par le Président de l'Assemblée générale

Condamnation des attaques terroristes perpétrées aux États-Unis d'Amérique

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

1. *Condamne énergiquement* les actes odieux de terrorisme qui ont causé des pertes en vies humaines, des destructions et des dommages considérables à New York, ville hôte de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à Washington et en Pennsylvanie;

2. *Exprime ses condoléances et sa solidarité au peuple et au Gouvernement des États-Unis d'Amérique en ces heures tristes et tragiques;*

3. *Appelle instamment* à une coopération internationale en vue de traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires des atrocités commises le 11 septembre 2001;

4. *Appelle instamment aussi* à une coopération internationale en vue de prévenir et éliminer les actes de terrorisme, et souligne que ceux qui portent la responsabilité d'aider, soutenir ou héberger les auteurs, organisateurs et commanditaires de tels actes devront rendre des comptes.

* A/56/150.

